

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2021

PLFR POUR 2021-II - (N° 4702)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 43

présenté par

M. Charles de Courson

à l'amendement n° 7 de la commission des finances

ARTICLE 12

À l'alinéa 6, après le mot :

« potentiels »,

insérer les mots :

« , y compris les règles en cas d'agent public mis à disposition, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de ce sous-amendement d'appel est d'attirer l'attention du Gouvernement sur un point négligé par l'évaluation préalable : la situation des fonctionnaires mis à disposition.

Ces situations peuvent poser des difficultés en particulier pour les agents territoriaux des collectivités.

En ce sens, lorsqu'un agent d'une commune est mis à disposition, il est rémunéré par la commune puis la structure d'accueil procède au remboursement. Cela peut poser des difficultés pour identifier le débiteur en charge du versement de l'aide.

Ce sous-amendement vise donc à obtenir des éclaircissements du Gouvernement et l'invite à préciser clairement, dans le décret d'application, les règles relatives au versement de l'aide pour la fonction publique, en particulier pour les cas de mise à disposition.